

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le mardi 7 avril 2015 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, Maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

À l'ouverture de la séance, monsieur le maire récite la prière d'usage.

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

15-04-67 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
- 2.2. **Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2014**
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. **Séance ordinaire du 2 mars 2015**
 - Commentaire/correction
 - Adoption
 - 4.2. **Séance extraordinaire du 2 avril 2015**
 - Commentaire/correction
 - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. **Suivi du bordereau de la correspondance**

- 5.1.1. Demande d'aide financière – Le Cercle de Fermières
- 5.1.2. Demande d'aide financière – Marathon Tour (s) du village de Neuville
- 5.1.3. Demande d'aide financière – Le Chœur Neuvilleois
- 5.2. Décès de monsieur Thomas Martineau père de monsieur Jacques Martineau, directeur des travaux publics
- 5.3. Renouvellement d'un mandat à l'Office municipal d'habitation
- 5.4. Orientations de la Commission scolaire de Portneuf concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2015-2018
- 5.5. Comité de sélection pour le poste de directeur au Service des travaux publics
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Rapport d'intervention du mois de mars 2015
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Résultat des soumissions et octroi du contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public
 - 7.2. Autoriser à la firme Roche à déposer une demande d'autorisation au MDDELCC pour le prolongement de la conduite sanitaire en bordure de la route 138
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Étude géotechnique pour l'immeuble sis au 197 route 138
 - 8.2. VACANT
 - 8.3. Nomination du directeur du Service de l'urbanisme pour l'application du règlement numéro 301 de la MRC de Portneuf
 - 8.4. Position du conseil municipal concernant le projet de construction dans la zone C-5
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1 Dépôt du calendrier d'utilisation des routes municipales
 - 9.2 Engagement du coordonnateur au soccer – saison 2015
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – 5^e versement du contrat de déneigement
 - 10.3. Autorisation de paiement – Services de la Sûreté du Québec 2015
 - 10.4. Autorisation de paiement – Quote-part de la MRC de Portneuf
 - 10.5. Surplus réservé – année 2014
 - 10.6. Autorisation de paiement – Quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Soutien de la Ville à l'Association des gens d'affaires de Neuville
 - 11.2. Engagement de deux pompiers volontaires – recommandation du comité de sélection
 - 11.3. Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2015
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2014

- 15-04-67.1** Madame Josée Leclerc fait rapport aux membres du conseil de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2014, et donne les explications nécessaires relativement au rapport du vérificateur et aux états financiers de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil, ayant pris connaissance du rapport du vérificateur et des états financiers de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014, accepte le dépôt du rapport et des états financiers ;

QUE madame Manon Jobin, trésorière soit autorisée à approuver au nom de la municipalité les modalités du mandat confié à la firme comptable Bédard Guilbault c.a., dans le cadre de leur vérification comptable, ainsi que l'attestation de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 41 pour se terminer à 20 h 02. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

15-04-68 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2015

15-04-69 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 avril 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 avril 2015 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

5.1.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LE CERCLE DE FERMIÈRES

15-04-70 **CONSIDÉRANT QUE** le Cercle de Fermières de Neuville a été fondé en 1925 et que celui-ci désire souligner son 90^{ème} anniversaire par la tenue d'une exposition locale, suivi d'un banquet le 30 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières a adressé une demande d'aide financière à la municipalité pour leur permettre d'organiser cet événement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil verse une aide financière de 300 \$ au Cercle de Fermières.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02.190.00.996 « dons et subventions »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MARATHON TOUR (S) DU VILLAGE DE NEUVILLE

15-04-71 **CONSIDÉRANT QUE** le Tour (s) du village de Neuville organise sa 6^e édition de course à pied le samedi 25 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Tour (s) du village de Neuville a pour objectif 600 participants;

CONSIDÉRANT QUE le Tour (s) du village de Neuville a adressé une demande d'aide financière, désire utiliser les voies publiques de la ville, l'aide des employés des travaux publics et utiliser les installations et équipements pour la tenue de son événement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville autorise, avec surveillance appropriée par les autorités compétentes, l'utilisation de la rue des Érables et la rue du Père-Rhéaume aux fins de leur marathon qui aura lieu le samedi 25 juillet 2015;

QUE la Ville de Neuville autorise l'utilisation de la salle des Loisirs de même que le gymnase de l'école Courval;

QUE la Ville de Neuville autorise l'utilisation d'équipements (chaises, tables, système de son portatif, kiosques démontables, clôtures et cônes) pour assurer le fonctionnement et la sécurité des participants;

QUE la Ville de Neuville autorise les employés du service des travaux publics à installer un mois avant l'événement des affiches aux dimensions de 6' X 3' aux extrémités de la rue des Érables;

QUE ce conseil verse un montant de 1 000 \$ au Tour (s) du village de Neuville pour la tenue de leur événement, et que ce montant soit pris au poste budgétaire 02 19000 996, « Dons et subventions »;

QUE la Ville de Neuville inscrive les membres du conseil, le directeur général et le directeur du service de l'urbanisme à l'événement pour un montant de 261,91 \$ et que cette somme soit prise au poste budgétaire 02 19000 996, « Dons et subventions »;

QUE le comité organisateur du Tour (s) du village de Neuville donne une visibilité à la Ville de Neuville dans toutes les publications, les promotions et les articles promotionnels de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LE CHŒUR NEUVILLOIS

15-04-72 **CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Le Chœur Neuvillois a adressé une demande d'aide financière à la municipalité pour la poursuite de leurs activités annuelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soutenir cet organisme dans la poursuite de leurs activités;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil verse la somme de 300 \$ à l'organisme Le Chœur Neuvillois.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02.19000.996 « dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉCÈS DE MONSIEUR THOMAS MARTINEAU, PÈRE DE MONSIEUR JACQUES MARTINEAU, DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le maire informe les personnes présentes à la séance du conseil du décès de monsieur Thomas Martineau, père de monsieur Jacques Martineau, directeur du Service des travaux publics survenu le 14 mars 2015. Monsieur Martineau était âgé de 88 ans. J'aimerais souligner son implication au développement de la ville de la communauté neuvilloise. Le conseil transmet ses condoléances à la famille et à monsieur Jacques Martineau.

5.3 RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

15-04-73 **CONSIDÉRANT QUE** le mandat de monsieur Raymond Bérubé à titre de président du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Neuville est échu depuis le mois de décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raymond Bérubé désire renouveler son mandat;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le mandat de monsieur Raymond Bérubé soit renouvelé à titre de président de l'Office municipal d'habitation, et ce, pour une période de trois ans;

QUE cette résolution soit transmise à la directrice de l'Office municipal d'habitation de Neuville, madame Lyne Juneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ORIENTATIONS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF CONCERNANT LE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2015-2018

15-04-74 **CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Portneuf a transmis à la Ville de Neuville le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2015-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2015-2018 prévoit pour les écoles des Bourdons et Courval une reconduction de leur vocation à des fins d'enseignement préscolaire et primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Portneuf demande l'avis de la Ville de Neuville à l'égard des orientations de ses immeubles, dont les écoles des Bourdons et Courval;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil exprime son accord avec le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2015-2018 de la Commission scolaire de Portneuf tel que déposé dans l'envoi daté du 2 mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

15-04-75 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'entamer un processus de sélection pour le poste de directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale doit procéder à des entrevues de sélection au cours des prochains jours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire, pour la sélection du nouveau directeur du Service des travaux publics, constituer un comité de sélection aux fins de recommandation;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil constitue le comité de sélection pour l'étude des candidatures pour le poste de directeur du Service des travaux publics;

QUE ce comité soit composé des personnes suivantes :

- Monsieur Louis-Beaulieu Charbonneau, conseiller au siège no 1
- Monsieur Jacques Martineau, directeur du Service des travaux publics
- Monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE INCENDIE

6.1 RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS DE MARS 2015

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à sept reprises au cours du mois de mars 2015.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 RÉSULTAT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

15-04-76 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation à deux entreprises pour l'entretien du réseau d'éclairage public;

CONSIDÉRANT QUE les deux entreprises invitées ont déposé leur grille tarifaire en date du 4 mars 2015 à 11 heures, tel qu'exigé dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme aux exigences des documents de soumission;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil octroie le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2018 à l'entreprise Denis Gignac inc., entrepreneur électricien, selon la grille tarifaire déposée;

QUE les frais d'entretien soit pris à même le poste budgétaire numéro 02 33000 521 « Entretien réseau d'éclairage public ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 AUTORISER LA FIRME ROCHE À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDELCC POUR LE PROLONGEMENT DE LA CONDUITE SANITAIRE EN BORDURE DE LA ROUTE 138

15-04-77 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénieurs Roche ltée Groupe-conseil pour effectuer les plans et devis dans le cadre du projet de « Prolongement de la conduite sanitaire en bordure de la route 138 ».

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement de la conduite sanitaire en bordure de la route 138 est prévu pour l'été 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville mandate et autorise la firme d'ingénieurs Roche ltée Groupe-conseil à présenter au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, les demandes ayant pour objectif l'obtention d'autorisation pour la réalisation de toutes les phases des travaux proposés dans le cadre du projet de « Prolongement de la conduite sanitaire en bordure de la route 138 » en vertu de l'article 32 de la LOE;

QUE la Ville de Neuville s'engage à remettre au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, une fois que les travaux d'aqueduc et d'égout du projet de « Prolongement de la conduite sanitaire en bordure de la route 138 » seront terminés, une attestation signée par un ingénieur affirmant la conformité des travaux avec le certificat d'autorisation accordé;

QU'advenant les travaux réalisés en plus d'une phase il est, de plus statué que cette attestation sera émise pour chacun des certificats d'autorisation accordés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 197 ROUTE 138

15-04-78 **CONSIDÉRANT QUE** toute intervention sur un talus doit au préalable faire l'objet d'une étude géotechnique en vertu du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE la firme V. Fournier & Associés a déposé une étude géotechnique afin de procéder à l'enrochement de la crête du talus du côté est de la propriété du 197 route 138;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette étude est de soumettre des recommandations et de confirmer que les travaux qui seront effectués sur un terrain de forte pente n'affecteront pas la stabilité du talus;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 17.2.2 du règlement de zonage numéro 104, il est stipulé qu'une intervention située en bordure d'un talus peut être autorisée par le conseil sur présentation de l'étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2015, a étudié le document et a émis un avis favorable suite aux recommandations de l'étude géotechnique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise les travaux d'enrochements du talus du côté est tel que proposé dans l'étude de la firme V. Fournier & Associés afin de stabiliser la crête du talus de la propriété sise au 197 route 138.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 VACANT

8.3 NOMINATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 301 LA MRC DE PORTNEUF

15-04-79 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tel que défini à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec et aux articles 468 à 469.1 de la *Loi sur les cités et les villes* pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf, par la résolution CR 262-12-2007, a adopté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau ayant pour objet de confier aux municipalités locales diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté la résolution 08-01-10 par laquelle elle a accepté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau proposés par la MRC de Portneuf;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil désigne M. Philippe Millette pour exercer la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de délivrer les différentes autorisations inhérentes à la gestion des cours d'eau.

QUE la présente résolution confirme également la nomination de monsieur Jacques Martineau à titre de personne désignée telle que spécifiée dans la résolution 08-01-10.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 POSITION DU CONSEIL CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE C-5

15-04-80 **CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme a reçu une demande de modification au règlement de zonage pour la zone C-5 pour les lots 3 831 259 et 3 831 257 sis au 558 et 580 2^e Rang, situé au coin de la route Gravel et 2^e Rang, afin de permettre la construction de bâtiments d'entreposage et commerces de gros;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2015, a étudié la demande et a fait part de ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la ville de Neuville ont déjà rencontré en 2014 le requérant pour lui faire part de leurs attentes concernant le projet de développement dans la zone C-5;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil exige pour l'étude de la demande de modification au règlement de zonage numéro 104 les documents suivants, afin de permettre la construction des bâtiments d'entreposage et commerces de gros, et ce, tel que convenu en 2014 :

- Le requérant doit être clairement mandaté dans le projet de développement de la zone C-5, avec une lettre de procuration par les propriétaires;
- Le requérant doit déposer un plan d'affaires au Service de l'urbanisme démontrant la faisabilité financière du projet et la solvabilité du demandeur;
- Le requérant doit fournir un plan global d'aménagement pour les terrains visés par le projet dans la zone C-5, conforme à toutes dispositions applicables en matière d'urbanisme;
- Le requérant devra fournir un plan illustrant l'emplacement des commerces en front de chaque alignement d'entrepôt dans l'optique d'en diminuer l'impact visuel;
- Le requérant devra fournir un plan global limitant la localisation des entrepôts au tiers de la superficie des terrains de la zone C-5;
- Le requérant devra inclure dans les plans architecturaux des façades avant des bâtiments à construire au moins 20 % de maçonnerie;
- Le requérant devra fournir un plan global intégrant un espace tampon d'un minimum de 10 mètres à la limite de la zone commerciale C-5 avec la zone résidentielle Ra/a-4 tel que spécifié au règlement de zonage numéro 104;
- Le requérant devra respecter toutes autres dispositions applicables à la réglementation municipale d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DE L'UTILISATION DES ROUTES

Le rapport d'utilisation des routes municipales préparé par le service des loisirs est déposé au conseil pour information. Ce calendrier est disponible sur le site internet de la ville.

9.2 ENGAGEMENT DU COORDONNATEUR AU SOCCER – ÉTÉ 2015

15-04-81 **CONSIDÉRANT QUE** M. Antoine Rochette a occupé au cours de l'année 2014 le poste de coordonnateur du Club de soccer de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE M. Antoine Rochette a occupé au cours des années 2013 et 2012 le poste d'assistant-coordonnateur du Club de soccer de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE M. Antoine Rochette possède une bonne connaissance des enjeux du soccer à Neuville;

CONSIDÉRANT QUE M. Antoine Rochette possède les atouts nécessaires pour assumer le poste de coordonnateur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil procède à l'embauche de M. Antoine Rochette au poste de coordonnateur du Club de soccer de Neuville, pour un montant global de 4 000 \$ afin d'assurer la coordination du programme soccer durant l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

15-04-82 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2015, au montant de 268 773.25 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 268 773.25 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 9^e jour du mois d'avril 2015.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – 5E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

15-04-83 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Gilles Rochette et fils inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville par la résolution numéro 13-07-131;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté la résolution numéro 14-11-196 concernant un addenda au contrat de déneigement 2013-2018 afin de spécifier des montants additionnels à être versés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Gilles Rochette et fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE le versement pour le mois d'avril s'élève à 40 137.65 \$, incluant le paiement mensuel initial de 39 157.94 \$ ainsi que l'addenda d'une somme de 979.71 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 40 137.65 \$ (taxes incluses) à la compagnie Gilles Rochette et fils inc. à titre de 5^e versement pour le contrat de déneigement.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2015

15-04-84 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique, Direction de la prévention et de l'organisation policière a transmis à la ville de Neuville la facture de la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la facture représentant la quote-part de la ville de Neuville s'élève à 569 437 \$ et est payable en deux versements;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour l'année 2015 relatif au paiement des services de la Sûreté du Québec a été établi à 560 004 \$, le tout en fonction de l'estimation reçue du ministère de la Sécurité publique en date du 27 octobre 2014;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement 569 437 \$ en deux versements, soit un premier versement au montant de 284 718 \$ le 30 juin 2015 et le deuxième versement au montant de 284 719 \$ le 31 octobre 2015.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 21000 441 « *Services Sûreté du Québec* ».

QUE le manque à gagner de 9 433 \$ soit puisé à même les revenus non prévus de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART DE LA MRC DE PORTNEUF

15-04-85 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a transmis la facture numéro 15048 au montant 86 773.97 \$ représentant le deuxième de trois versements de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 86 773.97 \$ qui constitue le deuxième de trois versements pour l'année 2015;

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 SURPLUS RÉSERVÉ – ANNÉE 2014

15-04-86 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QU'à même le surplus de l'année financière 2014, les montants ci-dessous soient affectés aux fins suivantes :

- un montant de 2 475 \$ représentant un surplus d'opérations soit réservé au surplus accumulé du service de la dette (règlement 38);
- un montant de 13 714 \$ représentant un surplus d'opérations soit réservé au service de la dette (règlements 50 et 50.1);
- un montant de 2 240 \$ représentant un surplus d'opérations soit réservé au service de la dette (règlements 51 et 51.1);
- un montant de 21 628 \$ représentant un surplus d'opérations soit réservé au surplus accumulé de l'entretien du réseau d'aqueduc;
- un montant de 8 052 \$ représentant un surplus d'opérations soit réservé au surplus accumulé de l'entretien du réseau d'égout;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

15-04-87 CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture numéro 2015-2348 au montant 104 874.09 \$ représentant le deuxième versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 2015-2348 au montant de 104 874.09 \$ constituant le deuxième de trois versements pour l'année 2015;

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 **SOUTIEN DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE NEUVILLE**

15-04-88 **CONSIDÉRANT QUE** la ville de Neuville a été informée de la dissolution du Comité pour l'achat neuvillois (CANÉ) suite à une lettre datée du 10 mars 2015 de madame Johanne Martin, vice-présidente du CANÉ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CANÉ ont convenu de remplacer cet organisme par un regroupement plus souple portant le nom de l'Association des gens d'affaires de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Association des gens d'affaires de Neuville permettra de poursuivre la mission du CANÉ et l'accroissement du dynamisme économique sur le territoire de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Neuville a été sollicitée par la vice-présidente du CANÉ pour venir en aide à cet organisme à but non lucratif afin d'offrir spécifiquement les services d'encaissement et l'émission des chèques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, article 91, 2^e alinéa, la Ville peut accorder une aide technique qu'elle juge appropriée à un organisme à but non lucratif, tel que l'Association des gens d'affaires de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière de la Ville à procéder, pour l'Association des gens d'affaires de Neuville, à l'encaissement et à l'émission des chèques;

QUE le service à l'Association des gens d'affaires de Neuville est limité uniquement et exclusivement à l'encaissement et à l'émission des chèques;

QUE la présente résolution soit transmise à la vice-présidente de l'association des gens d'affaires de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 **ENGAGEMENT DE DEUX POMPIERS VOLONTAIRES – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION**

15-04-89 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a constitué un comité de sélection pour l'étude des candidatures pour les postes de pompiers volontaires par la résolution numéro 14-06-134 lors de la séance du 26 juin 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder régulièrement à l'embauche de pompiers volontaires afin de maintenir des effectifs suffisants pour exercer des interventions efficaces en matière de sécurité contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection constitué par le conseil a entrepris un processus de sélection pour procéder à l'engagement de deux nouveaux pompiers volontaires;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE ce conseil nomme messieurs Leny Boivin et Dominic Martineau aux postes de pompier volontaire;

QUE l'embauche de messieurs Leny Boivin et Dominic Martineau est sujette à une période de probation de un an, qui inclue la formation nécessaire demandée par le chef pompier de la ville de Neuville;

QUE leurs salaires soient fixés selon la politique salariale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2015

15-04-90

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai et que le slogan « *Prenez une pause, dégagez votre esprit* » souhaite démontrer que les pauses ont un impact positif sur la santé globale des Québécoises et des Québécois en permettant le ressourcement et en évitant l'épuisement;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne <acsm.qc.ca>;
- en organisant une « pause » collective;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

PAR CONSÉQUENT, je Bernard Gaudreau, maire de la Ville de Neuville, proclame par la présente la semaine du 4 au 10 mai 2015 **Semaine de la santé mentale** dans la Ville de Neuville et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 38 pour se terminer à 20 h 39. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 39.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier